



Règlement Intérieur

Le présent règlement a pour but de compléter les statuts de l'Association sur les règles qui régissent la vie du Club dans son ensemble ; il est établi par le Conseil d'Administration.

Tous les membres de l'association, tous les parents d'un adhérent mineur, tous les professionnels et intervenants, ainsi que tous les joueurs de passage, sont tenus de le respecter.

➤ 1. L'ADHÉSION

L'inscription d'un adhérent dans le club n'est effective qu'après :

- Le paiement de la cotisation ;
- Le retour des informations d'inscription (et le cas échéant, la fiche de renseignements médicaux/autorisations parentales remplis et signés)

Le paiement d'une cotisation vaut acceptation pleine et entière de ce *Règlement Intérieur*, du *Contrat d'Engagement Républicain*, et des *Statuts* l'association. Ceux-ci sont consultables/téléchargeables sur le site internet de l'association : jaeaubonne.com (page *Mentions légales*)

➤ 2. LA COTISATION

Le montant de la cotisation est fixé et validé chaque année par le Conseil d'Administration pour chaque activité.

Il ne sera procédé à aucun remboursement après le premier cours (faisant office d'essai), sauf cas particuliers à l'appréciation du Bureau Directeur ou absence de cours directement liée à la responsabilité de la JAE si aucun report ne peut être mis en place.

L'assurance responsabilité civile individuelle est obligatoire, elle est incluse dans le montant de la cotisation.

➤ 3. LA PRISE EN CHARGE DES MINEURS

Les mineurs sont pris en charge par le club uniquement pendant la durée des cours.

Les mineurs sont conduits au lieu de leur pratique par leur représentant légal (ou par des parents accompagnateurs contre décharge). Celui-ci devra s'assurer de la présence de l'intervenant JAE, seul habilité à prendre en charge les mineurs inscrits dans son groupe.

À la fin des cours, le mineur doit être récupéré dans la salle par le responsable légal.

En dehors des heures et des lieux d'entraînement et en cas d'absence de l'entraîneur, le club ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d'un accident ou incident survenant au mineur.

➤ 4. INTERVENTION MÉDICALE D'URGENCE

En cas de malaise ou d'accident pendant les cours, les secours seront appelés (15 pour le SAMU ou 18 pour les pompiers).

Pour les mineurs en l'absence d'un parent, celui-ci reconnaît le droit à l'intervenant responsable de prendre toutes les mesures d'urgence qu'il jugera nécessaires pour assurer la sécurité de l'enfant.

Les soins médicaux se font dans le cadre de la loi, pour l'information et le consentement, pour le refus de soins, pour le droit au secret :

Pour l'information et le consentement ; Code de la santé publique, Articles L 1111-2, L 1111-4, L 1111-5, R 1112-35, R 4127-42 et Code civil, Articles 16-3, 371-1, 372, 372-2, 373-2-6

Pour le refus de soins : Code de la santé publique : Articles L1 111-4 et suivants, R 1112-35, R 4127-36 et Code pénal : article 226-3

Pour le droit au secret : Code de la santé publique, Articles L 1111-6, L 2311-4, L 2212-4, L 3121-2 et Code civil : article 326

➤ 5. RESPONSABILITÉ

Les adhérents sont responsables civilement et pénalement de tous les actes de malveillance, de dégradation ou de troubles de l'ordre public commis dans les installations, les locaux ou les lieux mis à disposition de l'association, que ce soit à Eaubonne ou lors des déplacements.

➤ 6. LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS

Les horaires d'activités sont déterminés par le club.

Les sportifs doivent être en tenue adaptée (les cheveux attachés et ne pas porter de bijoux pour les enfants). Des chaussures propres adaptées à la pratique d'une activité en salle sont exigées.

Toutes les autres activités qui ne sont pas liées au sport normalement pratiqué sont interdites, sauf en accord avec les enseignants.

En cas d'annulation du cours, l'intervenant prévient les parents par mail, ou par WhatsApp ou par téléphone.

En cas d'absence de l'enfant, il convient de prévenir le responsable du cours.

Les animaux sont interdits dans les salles, les terrains de sports, ou sur les courts.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte des installations, en intérieur comme en extérieur.

L'association est soucieuse - dans le cadre du Contrat d'Engagement Républicain (consultable sur notre site internet) - de respecter la liberté, la dignité et l'intimité de chaque adhérent.

➤ 6. PRÉSENCE DES PARENTS

L'intervenant est libre d'accepter ou pas la présence des parents pendant le cours, en fonction de ce qui est compatible avec sa propre pratique pédagogique.

En tout état de cause, les parents présents ne doivent pas intervenir auprès de leurs enfants et ne doivent pas gêner l'interaction entre enfants et intervenant pendant toute la durée de la séance.

➤ 7. LES PERTES OU LES VOLIS

L'association ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas de perte ou de vol de tout objet personnel déposé dans les vestiaires, dans les salles, les terrains ou sur les lieux de compétition.

➤ 8. LES STAGES

Pendant les vacances scolaires, des stages peuvent être proposés. Ce sont des activités supplémentaires et facultatives qui ne rentrent pas dans le prix de la cotisation annuelle.

➤ 9. ACCÈS AU CLUB-HOUSE

Le Club House est mis à disposition pour les réunions ou assemblées et ouvert pour les moments conviviaux ; c'est un lieu de rencontres, d'échanges et de convivialité

L'accès du Club House ne peut se faire que sous la responsabilité d'un dirigeant ou d'un intervenant de l'association.

Pour des raisons de sécurité incendie, il est interdit de recharger des trottinettes ou vélos électriques dans le local.

Chacun doit veiller et contribuer au nettoyage et au rangement de la salle et du bar. Il convient de vérifier que les fenêtres, volets et portes soient bien fermés, les lumières éteintes, les appareils de chauffe éteints.

➤ 10. ACCÈS AUX COURTS DE TENNIS

Les terrains de tennis attenants au club-house sont mis à disposition des adhérents qui en sont responsables lors de leur utilisation.

Les horaires d'utilisation sont limités aux plages suivantes (afin de ne pas gêner le voisinage) :

8h30 – 22h30 du lundi au samedi,

10h00 – 20h00 le dimanche

En soirée à partir de 20h, il sera opportun de limiter le niveau sonore de vos réactions.

Chaque utilisateur doit vérifier en partant que le portail donnant sur la rue est bien fermé.

➤ 11. PROTECTION DES DONNÉES

Conformément à la réglementation, la JAE utilise vos données de manière respectueuse et responsable, ne les communiquant jamais à des tiers. Ces informations sont utilisées dans le cadre du traitement de votre adhésion. Vous disposez, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6/01/1978 modifiée et

au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 25/05/2018, d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. Vous pouvez l'exercer par mail à : sports.jae@gmail.com

➤ 12. RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

En cas de manquement à ce présent règlement, une exclusion de l'association pourra être prononcée, sans qu'il soit possible de demander un remboursement quelconque des sommes payées. À titre conservatoire le président peut mettre en œuvre une décision qui sera à confirmer par le Conseil d'Administration. La personne en voie d'exclusion pourra présenter par écrit ou par oral toute observation à cette occasion.

➤ 13. L'IMPORTANCE DU BÉNÉVOLAT

Une association de type loi de 1901 ne peut fonctionner sans le concours d'hommes ou de femmes qui s'investissent bénévolement pour offrir à chacun un ensemble d'activités. Les membres bénévoles du Conseil d'Administration, élus lors de l'Assemblée Générale, sont chargés de cette mission. Toutefois, toute aide ou participation des adhérents, selon leur disponibilité, est la bienvenue. Le bon fonctionnement de l'association passe par un apport du plus grand nombre.

Le Conseil d'Administration
2025

JAE, Association loi de 1901 N° W953001109 (1352 du 03/12/1930)

Agrément Jeunesse et sport N° 7795 du 01/04/1950

JAE/MDA 14 bd du petit Château - 95 600 EAUBONNE

Tel : 07 54 36 07 16 ; sports.jae@gmail.com